



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recherche

Question écrite n° 1993

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude légitime de très nombreuses communes du Var et de leurs populations, confrontées à des projets de recherche d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels, en particulier de gaz et d'huiles de schiste. Les dégâts écologiques, environnementaux et sanitaires de telles exploitations sont connus et ont été largement dénoncés. Le mode d'extraction de ce gaz naturel, par fracturation hydraulique consistant à injecter de l'eau et des produits chimiques en grande profondeur, est en effet très controversé car il a un impact non seulement sur le paysage mais également sur les ressources en eau, avec un risque élevé de contamination des nappes phréatiques. Les règles instituées par la loi du 13 juillet 2011 ont opportunément permis l'interdiction de cette technique ainsi que l'abrogation des permis y ayant recours. Il était essentiel de sécuriser la situation en évitant des dommages irréversibles pour l'environnement et la santé. Dans le seul département du Var, 123 communes (sur 153) ont pris un arrêté municipal interdisant l'exploration du gaz de schiste par le biais de la fracturation hydraulique. Dans l'attente de la refonte du code minier concernant l'exploitation de notre sous-sol, et eu égard aux risques environnementaux évoqués précédemment, il lui demande de confirmer l'interdiction de la fracture hydraulique, tout particulièrement concernant le permis dit de « Brignoles » - en cours d'instruction devant son ministère - relatif à un projet de recherche de gaz de schiste dans le département du Var, couvert à 75 % par la zone de prospection de 6 785 km² établie dans la région PACA.

Texte de la réponse

La loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 a interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis d'opérations de fracturation hydraulique. En conséquence, aucun permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux visant de l'huile ou du gaz de roche mère ayant recours à cette technique ne peut être délivré sur le territoire français. En application de la loi, seuls trois permis d'exploration avaient été abrogés en 2011. Lors de la conférence environnementale le 14 septembre le Président de la République a rappelé que « dans l'état actuel de nos connaissances, personne, je dis bien personne, ne peut affirmer que l'exploitation des gaz et huiles de schiste par fracturation hydraulique, seule technique aujourd'hui connue, est exempte de risques lourds pour la santé et pour l'environnement ». Il a alors demandé à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « de prononcer, sans attendre davantage, le rejet des sept demandes de permis déposées auprès de l'État, et qui ont légitimement suscitées l'inquiétude dans plusieurs régions de France », ajoutant que « s'agissant de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, telle sera ma position durant le quinquennat ». Depuis juin 2012, le Gouvernement s'est attaché à instaurer la transparence en matière de permis en cours de validité et de demandes de permis exclusifs de recherches, qui font l'objet d'une mise à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet du ministère de l'écologie à l'adresse suivante <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Permis-derecherche-carte-des-.html>, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les rapports produits en application de l'article 2 de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 sont également disponibles à l'adresse internet précitée. En conformité avec les engagements pris par le Président de la République, les

arrêtés prononçant le rejet des huit demandes de permis déposées qui visaient des objectifs non conventionnels et supposaient l'utilisation de la fracturation hydraulique, demandes qui suscitaient légitimement l'inquiétude dans les territoires concernés, ont été signés le 26 septembre. Concernant le département du Var, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites de « Brignoles » et de « Gréoux-les-Bains » sont arrivées au terme de leur instruction administrative et ont fait l'objet d'une décision de rejet. Il n'y a actuellement pas d'autres demandes en cours d'instruction sur le territoire du département du Var. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a également rappelé que tous les permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures délivrés antérieurement devaient respecter la loi du 13 juillet 2011 et ne pouvaient viser que la recherche d'hydrocarbures conventionnels. Des instructions ont été adressées aux services déconcentrés de l'État pour procéder aux vérifications nécessaires lors des autorisations de travaux, afin de s'assurer à chaque étape du strict respect de la loi. Enfin, conformément aux engagements du Premier ministre dans son discours de politique générale et aux recommandations du Conseil d'État depuis décembre 2010, le Gouvernement a engagé la réforme du code minier qui, dans son état actuel, n'est pas conforme à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Cette charte prévoit l'obligation d'information et de participation du public préalablement à toutes les décisions ayant un impact sur l'environnement. Le projet de loi portant réforme du code minier est en cours de préparation et sera transmis au Conseil d'État fin 2012.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1993

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4552

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7854